



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2004
Français
Original: anglais/français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1-3	2
II. Situation politique	4-40	3
A. Aperçu	4-8	3
B. La nouvelle structure gouvernementale	9-14	4
C. Évolution récente de la situation politique	15-34	5
D. Relations extérieures	35-40	9
III. Situation économique	41-58	10
A. Généralités	41-44	10
B. Ressources minières	45-52	12
C. Autres secteurs économiques	53-56	14
D. Emploi	57-58	15
IV. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	59-65	15
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	59-62	15
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	63-64	16
C. Assemblée générale	65	16



I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie¹ est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – la Grande Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tige), les îles Bélep, l'île des Pins et l'île Huon. Il y a aussi plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de la Grande Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre. Le territoire est divisé en trois provinces, les provinces du Sud et du Nord (situées sur la Grande Terre) et les îles Loyauté.

2. D'après le recensement de 1996, la Nouvelle-Calédonie comptait 196 836 habitants dont des Mélanésiens autochtones connus sous le nom de Kanaks (42,5 %); des personnes de souche européenne, principalement française (37,1 %); des Wallisiens (8,4 %); des Polynésiens (3,8 %) et des personnes d'autres origines, essentiellement des Indonésiens et des Vietnamiens (8,2 %). Il est également ressorti du recensement que près de la moitié de la population était âgée de moins de 25 ans. En janvier 2002, le Bureau de la statistique a évalué le nombre d'habitants à 215 904 personnes, en projetant, pour 2025, le chiffre de 332 000². La majorité de la population (68 %) vit dans la province du Sud, essentiellement autour de l'agglomération de Nouméa, 21 % dans la province du Nord et seulement 10,6 % dans les îles Loyauté. En 1996, la population autochtone kanake représentait 77,9 % de la population de la province du Nord, 97,1 % de la population des îles et seulement 25,5 % de la population de la province du Sud. La deuxième catégorie principale, à savoir les personnes de souche européenne, réside à 89 % dans la province du Sud. La langue officielle est le français, et 28 dialectes mélanésiens ou polynésiens sont en outre parlés.

3. L'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe), signé en mai 1998 entre le Gouvernement français, le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) – indépendantiste – et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) – intégrationniste – a radicalement modifié le système politique et administratif de la Nouvelle-Calédonie. Aux termes de cet accord, les parties néocalédoniennes ont opté pour une solution négociée et une autonomie progressive vis-à-vis de la France et non pour un référendum immédiat sur le statut politique. Le transfert des compétences a commencé en 2000 et doit prendre fin dans 15 à 20 ans lorsque le territoire se prononcera pour l'indépendance totale ou pour un statut d'État associé. La section II traite des processus politique et législatif en cours et des nouveaux arrangements institutionnels adoptés en Nouvelle-Calédonie. La section III décrit les caractéristiques de la situation économique et de l'emploi en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les dispositions prises actuellement pour appliquer une politique visant à remédier aux déséquilibres économiques et sociaux existant entre la province du Sud, plus prospère, et la province du Nord et les îles Loyauté, moins développées.

II. Situation politique

A. Aperçu

4. L'Accord de Nouméa prévoyait l'adoption d'un certain nombre de mesures en vue de parvenir à une solution consensuelle négociée de la question de l'avenir du territoire. Comme indiqué dans le préambule de l'Accord, cette solution définissait « pour 20 années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation ». Plusieurs mesures devaient être prises, parmi lesquelles l'adoption d'amendements à la Constitution, la mise en place de nouvelles institutions, la pleine reconnaissance de l'identité kanake et des droits du peuple kanak, la définition des critères de participation aux élections et le transfert progressif des compétences de l'État français aux autorités néo-calédoniennes.

5. Le 6 juillet 1998, le Parlement français a décidé, par 827 voix contre 31, d'apporter une modification à la Constitution française tendant à y inclure deux nouveaux articles (les articles 76 et 77). L'article 76 stipulait que les populations de la Nouvelle-Calédonie seraient appelées à se prononcer avant le 31 décembre 1998 sur les dispositions de l'Accord de Nouméa. L'article 77 prévoyait qu'après l'approbation de l'Accord, une loi organique serait présentée au Parlement pour adoption afin de permettre à la Nouvelle-Calédonie de poursuivre son évolution conformément à l'Accord de Nouméa.

6. Avant le référendum, les deux principaux partis néo-calédoniens, le FLNKS et le RPCR, avaient tous deux fait campagne en faveur de l'Accord parmi leurs adhérents. L'Accord a été ratifié par les Néo-Calédoniens lors d'un référendum organisé le 8 novembre 1998. Sur les 74 % d'électeurs qui ont participé au scrutin, 72 % se sont prononcés en faveur de l'Accord.

7. À l'issue du référendum, l'Accord de Nouméa, qui prévoyait une relation renouvelée entre la France et la Nouvelle-Calédonie, s'est traduit par des projets de loi organique et de loi ordinaire qui ont été soumis à l'approbation du Parlement français et ratifiés le 19 mars 1999. La loi organique codifie les questions constitutionnelles, à savoir les compétences à transférer aux nouvelles institutions néo-calédoniennes, l'organisation de ces institutions, les règles devant régir la citoyenneté et le régime électoral néo-calédoniens ainsi que les conditions et les dates auxquelles les Néo-Calédoniens seront appelés à se prononcer sur leur accession à la pleine souveraineté. La loi ordinaire traite des autres questions, essentiellement d'ordre social et économique, visées dans l'Accord de Nouméa.

8. En 1999, la définition des critères de participation aux futures élections en Nouvelle-Calédonie a nécessité l'adoption de nouvelles mesures législatives (voir A/AC.109/2000/4, par. 22). Le Parlement français (qui regroupe l'Assemblée nationale et le Sénat) doit se réunir en session extraordinaire en vue de ratifier un amendement à la Constitution stipulant que seules les personnes ayant résidé dans le territoire pendant un nombre déterminé d'années pourraient participer à un futur référendum sur l'autodétermination. À cet égard, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a rejeté, en juillet 2002, la plainte d'une association d'électeurs de Nouvelle-Calédonie, qui alléguait que l'exclusion d'électeurs des listes électorales pour un futur référendum était discriminatoire et que les seuils fixés étaient trop excessifs. Le Comité a décidé qu'il ne s'agissait pas d'une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du fait que les seuils fixés pour les

consultations à compter de 2014 n'étaient pas excessifs « dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre de la nature et de l'objet de ces scrutins, à savoir un processus d'autodétermination impliquant la participation de personnes justifiant d'attaches suffisantes au territoire dont l'avenir est en jeu³.»

B. La nouvelle structure gouvernementale

9. La Nouvelle-Calédonie continue de participer à l'élection présidentielle française et d'élire un représentant au Sénat français et deux représentants à l'Assemblée nationale française. Toutefois, suite à l'entrée en vigueur en 1999 de la loi organique, le territoire a été doté d'une nouvelle structure gouvernementale décrite ci-après.

10. Le Congrès, qui est l'assemblée législative, compte 54 membres, à savoir 7 membres de l'Assemblée provinciale des îles Loyauté, 15 de l'Assemblée de la province du Nord et 32 de l'Assemblée de la province du Sud. Les membres sont élus pour cinq ans.

11. Le Gouvernement, qui représente le pouvoir exécutif du territoire, est dirigé par le Président et est élu par le Congrès, auquel il est comptable de son action. Il comprend de 5 à 11 membres, le nombre exact de ces derniers devant être fixé, avant son élection, par le Congrès. Il prépare et exécute les décisions de ce dernier, nomme les hauts fonctionnaires et les responsables de l'administration, supervise l'exécution des travaux publics, gère les ressources locales, donne son avis au sujet des projets d'exploitation minière et codifie les lois du territoire.

12. Les assemblées provinciales sont chargées de toutes les questions relatives aux provinces, qui ne relèvent pas directement de leurs présidents. Ceux-ci, qui ont des compétences exécutives, sont chargés à ce titre de l'administration des provinces et de la gestion des emplois du secteur public à ce niveau. Les membres des assemblées sont élus pour cinq ans.

13. Le Conseil économique et social conseille le Gouvernement au sujet des projets et des lois à caractère économique et social. Il comprend 28 représentants d'organisations professionnelles, syndicales et culturelles, 2 membres devant être désignés par le Sénat coutumier et 9 personnalités représentatives de la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie, désignées par le Gouvernement, sur proposition des assemblées provinciales.

14. Les conseils coutumiers, qui constituent un même ensemble d'institutions parallèles, ont été créés dans huit zones dites « coutumières » afin de permettre la pleine reconnaissance politique de l'identité kanake. En outre, il existe dorénavant un Sénat coutumier qui a compétence à l'échelle du territoire, composé de 16 membres, chacun des conseils coutumiers en désignant 2. Le Sénat coutumier est représenté au Conseil économique et social, au Conseil administratif, au Conseil consultatif des mines et dans les organismes de développement locaux. Le Sénat et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutifs et législatifs néo-calédoniens pour toutes les questions concernant directement l'identité kanake.

C. Évolution récente de la situation politique

15. Depuis la ratification de l'Accord de Nouméa par la population néo-calédonienne et sa codification en droit français, la Nouvelle-Calédonie n'est plus un territoire d'outre-mer. Le Gouvernement français la considère désormais comme une collectivité *sui generis*, dotée d'institutions conçues pour elle seule, et à laquelle seront transférées, de manière progressive mais irréversible, certaines des compétences de l'État. D'après la Puissance administrante, ces institutions ont continué de fonctionner de manière satisfaisante en 2003, et les partis indépendantistes, comme les parties intégrationnistes, étaient toujours favorables à l'Accord.

16. Les principaux partis politiques en Nouvelle-Calédonie restent le Rassemblement (ex-Rassemblement Pour la Calédonie dans la République et qui, en dépit de son nouveau nom, continue d'être presque toujours appelé RPCR) favorable à l'intégration, le FLNKS indépendantiste, qui regroupe diverses petites formations, et la Fédération des comités de coordination indépendantistes (FCCI), branche dissidente du FLNKS, qui soutient le Gouvernement à majorité RPCR.

17. Le 24 septembre 2003, la Nouvelle-Calédonie a célébré le 150^e anniversaire de la présence française à l'occasion d'un festival intitulé « 150 ans et après ». Toutefois, cette manifestation annuelle suscite des dissensions, car de nombreux Kanaks considèrent toujours cette date comme une « journée de deuil » et des appels ont été lancés pour que la fête nationale soit célébrée le 26 juin, date des Accords de Matignon de 1988, qui ont marqué la fin d'une période de conflit ethnique et ouvert la voie à la négociation sur l'autonomie. Le Gouvernement a essayé de susciter une plus large adhésion en faveur de cette journée nationale en construisant un totem kanak sur la place principale de Nouméa, mais le maire de la ville s'est opposé au choix de ce site, et le totem a finalement été dressé dans la baie de Nouméa⁴.

18. Les dernières élections au Congrès, qui est l'organe législatif de la Nouvelle-Calédonie, ont eu lieu en mai 1999. Le RPCR a remporté 24 sièges sur un total de 56, et le FLNKS 18. Les prochaines élections sont prévues en mai 2004.

19. En avril 2001, les membres du Congrès ont élu un nouveau gouvernement. M. Pierre Frogier, membre du RPCR et député à l'Assemblée nationale est devenu le deuxième Président de la Nouvelle-Calédonie et Mme Dewé Gorodey, membre du FLNKS, Vice-Présidente. Mme Gorodey, qui est kanake et professeur d'université, est la première femme à occuper ces fonctions. Les partisans de l'intégration sont restés majoritaire au sein de ce nouveau Cabinet, dont ils détiennent 7 portefeuilles sur 11 (6 pour le RPCR et 1 pour son allié, la FCCI). En ce qui concerne les indépendantistes, le FLNKS détient trois portefeuilles et l'un des autres petits partis qui le composent, à savoir l'Union Calédonienne (UC) un. Par la suite toutefois, le Conseil d'État français a invalidé l'élection d'un candidat du FLNKS pour cause d'irrégularités, ce qui a privé le parti d'un de ces trois représentants et renforcé la coalition RPC/FCCI.

20. La stabilité politique en Nouvelle-Calédonie est également menacée par la « clause de collégialité » de l'Accord de Nouméa en vertu de laquelle si l'un des 10 membres du gouvernement démissionne et s'il n'est pas remplacé par un autre membre de son parti, l'ensemble du gouvernement doit être réélu par le Congrès territorial. La résignation d'un ministre kanak, qui s'était déclaré déçu par l'absence de collégialité au sein du gouvernement, a déclenché une telle élection en novembre

2002, et il se pourrait que des partis politiques mécontents aient à nouveau recours à cette clause pour forcer de nouvelles élections⁴.

21. Le Sénat coutumier, institution territoriale considérée comme le garant de l'identité kanake, a été officiellement constitué le 27 août 1999. Il est présidé à tour de rôle par le représentant de l'une des sept zones coutumières et a choisi un nouveau Président, M. Gabriel Poadae, en septembre 2003. M. Poadae a déclaré qu'il s'intéresserait plus particulièrement aux droits autochtones sur les ressources en nickel de la Nouvelle-Calédonie, à l'enseignement des langues locales à l'école et la cartographie des terres coutumières⁴.

22. La dernière en date des institutions territoriales est le Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, officiellement créé le 2 février 2000. Il se compose de 39 membres, dont 28 représentent des organisations professionnelles, syndicats et associations qui reflètent la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie. Le Congrès continue de consulter le Conseil au sujet de toutes les questions économiques et sociales.

23. En ce qui concerne les institutions de l'État français, les élections sénatoriales de septembre 2001 ont reconduit le sénateur sortant M. Simon Loueckhote (RPCR) pour un nouveau mandat de neuf ans. Lors de l'élection présidentielle, M. Jacques Chirac (Rassemblement pour la République) a obtenu 80,72 % des voix, contre 19,58 % pour M. Jean-Marie Le Pen⁵. Aux élections législatives de juin 2002, les électeurs néo-calédoniens ont réélu deux membres du RPCR, à savoir M. Jacques Lafleur, député à Paris depuis 24 ans, et M. Pierre Frogier, l'actuel Président de la Nouvelle-Calédonie⁶.

24. Pour ce qui est de la représentation officielle de l'État français sur le territoire, le principal fait nouveau a été la nomination d'un nouveau Haut Commissaire de la République, M. Daniel Constantin, qui a succédé à M. Thierry Lataste en juillet 2002⁷.

25. Comme le prévoit l'Accord de Nouméa, les nouvelles institutions ont commencé à promulguer des « lois du pays » qui ont force de loi et ne peuvent être contestées que devant le Conseil constitutionnel. Elles en ont adopté 24 depuis 1999. D'après les documents les plus récents disponibles, au cours de la période considérée, les 10 lois votées en 2002 concernent la sécurité sociale, le régime fiscal des secteurs minier et métallurgique, les taxes locales sur l'électricité et le domaine public maritime.

26. L'Accord de Nouméa énumère également les compétences partagées entre la France et la Nouvelle-Calédonie, à savoir : les relations extérieures; la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers; le maintien de l'ordre; les jeux de hasard; la communication audiovisuelle; la recherche; l'enseignement supérieur; l'enseignement secondaire. L'État français doit transférer progressivement au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'autres services et compétences (voir A/AC.109/2001/14, par. 21). En 2003, des mesures ont été prises pour parachever le transfert des services de l'inspection du travail, du commerce extérieur, de l'enseignement primaire, des mines et de l'énergie. Selon le Gouvernement français, le transfert de l'Institut de formation des personnels administratifs (IFPA) et de l'Office des postes et télécommunications (OPT) a été réalisé en 2003. Un certain nombre d'autres compétences devraient être transférées

dans une deuxième étape, entre 2004 et 2009. En 2004, les transferts devraient concerner la police, l'éducation et le commerce.

27. Malgré les avancées institutionnelles et administratives considérables qui viennent d'être évoquées, les progrès sont freinés par la persistance de frictions entre le RPCR et le FLNKS sur la question de la collégialité – que les deux partis interprètent différemment. La controverse tient à l'absence de définition précise de la collégialité dans la loi organique de 1999, où il est simplement dit que le gouvernement est chargé collégialement et solidairement des affaires relevant de sa compétence. Cette question de la collégialité et d'autres dossiers sensibles comme la composition du corps électoral et les activités minières (voir A/AC.109/2002/13, par. 25) sont restés des points d'achoppement pendant toute la période considérée. En octobre 2002, les membres FLNKS du Cabinet ont refusé de quitter leur bureau du centre-ville pour s'installer dans le nouveau bâtiment du Gouvernement, qu'ils ont qualifié d'« annexe » du siège administratif de la Province Sud à majorité RPCR. Le porte-parole du FLNKS a expliqué que l'exécutif devait être installé « en terrain neutre » – seule manière selon lui de préserver l'Accord de Nouméa et d'ouvrir la voie à un véritable partage du pouvoir⁸. Quelques semaines plus tard, M. Gérard Cortot, indépendantiste de l'UC, démissionnait en critiquant l'absence présumée de concertation au sein du Gouvernement, motivant ainsi la tenue de nouvelles élections (voir par. 19 et 20). Le Président Frogier a déclaré que cette démission ne faisait que discréditer le Gouvernement et constituait une perte de temps pour tout le monde. Après le vote du 28 novembre, par lequel le Congrès reconduisait pratiquement le Cabinet, il a fait observer que les principes de partage du pouvoir et de collégialité n'étaient pas synonymes de « droit de veto⁹ ». D'après la Puissance administrante, en dépit de quelques désaccords, le climat politique en Nouvelle-Calédonie s'est apaisé et la bipolarisation s'est atténuée en 2003. Toutefois, d'après le Economist Intelligence Unit, le mécontentement de la population kanake face à la lenteur de l'application de l'Accord de Nouméa devait continuer d'alimenter les tensions politiques au cours de la période considérée. En outre, le FLNKS était de plus en plus préoccupé par son manque de représentativité au sein du Gouvernement⁴.

28. La visite effectuée par le Président Jacques Chirac en juillet 2003 a contribué à intensifier les tensions existant de longue date entre les partis favorables à l'indépendance et ceux qui y sont opposés, et l'enquête engagée afin de déterminer si l'emploi de gaz lacrymogènes par les forces de l'ordre, lors des manifestations qui ont marqué cette visite, était le résultat de provocations alimentera probablement les divisions. Toutefois, le Gouvernement français a manifesté son intention de rester un arbitre impartial pendant la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa et le Président Chirac a insisté sur le rôle du Gouvernement français en tant que partenaire dans le cadre du transfert de nouvelles compétences à la Nouvelle-Calédonie. Tout en assurant que l'Accord de Nouméa serait intégralement appliqué et respecté par la France, il a ajouté que celle-ci participerait à l'élaboration de projets dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de la coopération régionale et des activités métallurgiques.

29. Au cours des dernières années, la scène politique a également été marquée par les dissensions internes du RPCR et du FLNKS. Celles du RPCR sont apparues au grand jour en juin 2001 quand certains militants ont dénoncé la « direction monolithique » de Jacques Lafleur, fondateur et chef du parti. L'équipe dirigeante a toutefois réussi à isoler les dissidents et M. Lafleur a été réélu¹⁰. Lors des élections

législatives de juillet 2002, il a de nouveau été contesté au sein de son parti et a dû attendre le deuxième tour pour conserver son siège de député. La Puissance administrante a également signalé la naissance en août 2002 de l'Union pour la majorité démocratique en Nouvelle-Calédonie, nouveau parti indépendantiste créé afin de rassembler les opposants à M. Lafleur. Fin décembre 2002, ce dernier a annoncé dans un communiqué écrit son intention de se retirer de la vie politique, sans toutefois donner de date. Pendant la période considérée, il était toujours à la tête du RPCR¹¹.

30. Les dissensions au sein du camp indépendantiste sont également apparentes depuis octobre 2001, date à laquelle un dirigeant du FLNKS, M. Roch Wamytam, a démissionné du Gouvernement et depuis que les tensions entre les diverses composantes du parti se sont intensifiées. À l'issue d'une série de conférences, il a été décidé que la direction de la coalition indépendantiste serait dirigée par un Bureau politique multipartite de huit membres, à raison de deux représentants pour chacune des quatre grandes formations du FLNKS (UC, Palika, Rassemblement démocratique océanien et Union des partis mélanésiens). Cette absence d'unité s'est une nouvelle fois manifestée en octobre 2002, quand les indépendantistes ont présenté des listes distinctes aux élections municipales dans l'île de Lifou⁸. Les deux principaux partis du FLNKS, à savoir l'UC et Palika, espéraient qu'à l'occasion du congrès du FLNKS, longtemps repoussé, et prévu pour décembre 2003, ils pourraient régler leurs différends et rédiger une plate-forme commune pour les élections provinciales de mai 2004. Toutefois, il est peu probable que le FLNKS, qui n'a plus de dirigeant depuis 2001, élise un nouveau chef avant les élections. L'ensemble du processus de mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa pourrait également être menacé par cette instabilité permanente, et l'éventualité d'une dissolution du FLNKS ne peut être ignorée⁴.

31. En juin 2003, avant la visite de M. Chirac, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni à Koné, en Nouvelle-Calédonie. Étaient présents le Ministre français des territoires d'outre-mer, ainsi que des représentants du RPCR et du FLNKS. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, les parties ont affirmé, dans une déclaration commune, que les institutions créées par l'Accord de Nouméa donnaient satisfaction et que le transfert de pouvoir envisagé dans ledit accord se poursuivait. Les compétences en matière d'inspection du travail, de commerce extérieur, d'enseignement primaire, d'extraction minière et de services énergétiques avaient déjà été transférées à la Nouvelle-Calédonie. Les membres du Comité ont réaffirmé leur intention de se réunir fréquemment et de suivre de près l'application de l'Accord et le processus de réformes en cours. D'après le résumé de la réunion fourni par la Puissance administrante, les réformes nécessaires ont déjà été appliquées dans les secteurs suivants : éducation, réglementation sportive et formation professionnelle. S'agissant de l'éducation, le Comité a déclaré que le Gouvernement français poursuivait ses efforts en vue d'améliorer l'enseignement primaire, secondaire et spécialisé.

32. En septembre 2003, une délégation du Parlement français en visite dans le territoire a conclu que l'application de l'Accord de Nouméa se déroulait de façon satisfaisante. Toutefois, comme indiqué précédemment, la communauté kanake estime que l'application des réformes décrites dans l'Accord est trop lente, en particulier en ce qui concerne les critères de résidence des électeurs (voir par. 8). Le Président Jacques Chirac a promis que cette question serait réglée en 2007 au plus tard⁴.

33. Les tensions ethniques entre Kanaks et colons originaires du territoire français de Wallis et Futuna qui ont donné lieu à des affrontements en 2001 et 2002 (voir A/AC.109/2002/13, par. 30 à 32 et A/AC.109/2003/7, par. 32) constituent un autre facteur politique qui a continué de provoquer des tensions en Nouvelle-Calédonie. Alors que la population de Wallis-et-Futuna s'élève à 15 000 habitants, on compte en Nouvelle-Calédonie 20 000 Wallisiens. Après un long différend au sujet de l'accueil des colons de Wallis-et-Futuna sur des terres contestées près de Nouméa, les 30 dernières familles wallisiennes ont quitté la région sous la protection de la police en septembre 2003. La décision d'évacuer les Wallisiens a conduit M. Didier Leroux, le président du parti d'opposition Alliance à parler de « nettoyage ethnique ». Les Wallisiens devraient demander à l'État français à être indemnisés⁴.

34. Le Haut Commissaire de la République a déclaré que les tensions interethniques révélaient la fragilité du processus de Nouméa et que les communautés concernées devaient oeuvrer avec l'État et les institutions locales pour remédier aux déséquilibres sociaux et économiques existant sur le territoire. Après de nombreuses réunions, les chefs des communautés kanakes et wallisiennes sont convenus de résoudre leurs différends par des voies pacifiques. Parallèlement, en décembre 2002, la Ministre des territoires d'outre-mer a signé avec Wallis-et-Futuna un contrat de développement d'un montant de 25 millions d'euros qui vise à juguler l'exode des habitants de l'île¹². En décembre 2003, les deux communautés ont signé un accord qui pave le principe d'un dialogue pour toute décision prise par la Nouvelle-Calédonie susceptible d'avoir une incidence sur les habitants originaires de Wallis-et-Futuna¹³.

D. Relations extérieures

35. Le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures relève de la loi organique de 1999. À cet égard, les participants à la réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa tenue en janvier 2002 sont convenus de la nécessité de renforcer les relations commerciales et autres avec les grandes entités de la région du Pacifique (Australie et Nouvelle-Zélande) et avec les autres États insulaires, et aussi de consolider les relations au sein des organisations régionales. Une autre préoccupation avait trait à la nécessité de consolider les liens avec l'Union européenne, compte tenu du poids politique, commercial et financier de cette entité. Les signataires ont préconisé l'adoption de mesures législatives qui confèreraient au Président de la Nouvelle-Calédonie la compétence nécessaire pour négocier et signer des accords internationaux, ont demandé une meilleure coordination entre l'État français (par l'intermédiaire de son Haut Commissaire à Nouméa) et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et sont convenus que les cadres néo-calédoniens devaient continuer de recevoir une formation dans le domaine de la diplomatie.

36. En accord avec les considérations qui précèdent, la Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer, en 2003, ses contacts avec ses voisins du Pacifique.

37. En juillet 2003, le Président Chirac a rencontré à Papeete (Tahiti) les chefs d'États de la région du Pacifique. À cette occasion, il a manifesté son intention de renforcer la coopération entre les pays de la région et, en particulier, entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Il a annoncé le doublement de la dotation du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le

Pacifique, ainsi portée à 3 352 000 euros. Une délégation du Forum des Îles du Pacifique doit se rendre en Nouvelle-Calédonie en 2004 afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa. La précédente mission du Forum date de 2002.

38. Sur le plan multilatéral, d'après la Puissance administrante, l'Accord FRANZ sur la préparation préalable aux catastrophes et l'assistance en cas d'urgence conclut entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande a une nouvelle fois prouvé son utilité et a permis de porter une assistance à Fidji lorsque celui-ci a été frappé par le cyclone Ami en janvier 2003. En août 2003, les signataires de l'Accord se sont réunis à Canberra. La Nouvelle-Calédonie a également renforcé ses liens avec l'Union européenne : en septembre 2002, un représentant du territoire a participé au premier Forum de l'Union européenne et des pays et territoires d'outre-mer, tenu aux Antilles néerlandaises, en vue de renforcer les relations avec l'Union et de faire en sorte que les pays et territoires d'outre-mer bénéficient de tous les avantages financiers et en matière de développement auxquels ils peuvent prétendre¹⁴.

39. Sur le plan bilatéral, la Nouvelle-Calédonie a signé en 2002 avec Vanuatu un accord sur la santé, l'éducation et les échanges de jeunes. En 2003, le Premier Ministre de Vanuatu s'est rendu en Nouvelle-Calédonie afin d'examiner les résultats obtenus dans le cadre de la Convention de coopération pour la période 2002-2004, dotée de 500 000 euros, et d'étudier l'avenir de cette convention. En avril 2003, les Ministres néo-zélandais de l'agriculture et du commerce maritime et du tourisme se sont rendus en Nouvelle-Calédonie pour débattre de différentes questions.

40. En 2003, le Gouvernement néo-calédonien a décidé que les ressortissants japonais pouvaient se rendre en Calédonie pendant 90 jours sans avoir besoin de visa. En avril 2002, le Japon avait annoncé son intention d'ouvrir un consulat à Nouméa.

III. Situation économique

A. Généralités

41. La Nouvelle-Calédonie est au nombre des pays les plus prospères du Pacifique et possède des atouts économiques considérables. Le revenu annuel moyen par habitant (12 800 dollars des États-Unis) est l'un des plus élevés du Pacifique¹⁵. Toutefois, la Nouvelle-Calédonie pâtit des déséquilibres structurels existant de longue date entre la province du Sud, économique dominante, et les provinces du Nord et des Îles Loyauté, beaucoup moins développées. En conséquence, une partie importante des initiatives prises par le Gouvernement français et les institutions néo-calédoniennes depuis 10 ans dans le cadre des Accords de Matignon de 1988 (voir A/AC.109/2000, par. 9 à 14) et de l'Accord de Nouméa ont visé à rééquilibrer les infrastructures, les services sociaux et les possibilités d'emploi entre les trois provinces. Ainsi, 70 % de l'aide de l'État au territoire sont destinés à des investissements dans la province du Nord et les Îles Loyauté, les 30 % restants étant destinés à la province du Sud. Selon la Puissance administrante, le montant des marchés passés pour des projets de développement en Nouvelle-Calédonie au cours de la période 2000-2004 s'élève à 636 millions d'euros, dont 53 % financés directement par l'État français. En janvier 2002, après la deuxième réunion des signataires de l'Accord de Nouméa, le Gouvernement français a annoncé que l'aide

économique qu'il fournira à la Nouvelle-Calédonie au cours de la décennie à venir serait essentiellement investie dans l'industrie du nickel, le tourisme et l'enseignement¹⁶. En outre, 19 millions d'euros ont été réservés pour des contrats d'investissement entre l'État français et les communes du territoire. À la fin de 2003, 19 communes avaient signé avec l'État des contrats portant sur les travaux routiers, la construction de bâtiments publics et de nouvelles écoles et les réseaux d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'élimination des déchets. Le montant total des crédits pour la période 2000-2004 a atteint 355 millions d'euros, soit une progression de 25 % par rapport avec la période 1993-1997. En 2002, les transferts financiers depuis la France, ont progressé de 4,5 % d'après le Ministère néo-zélandais des affaires étrangère et du commerce⁴.

42. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, l'État français a continué d'offrir des incitations fiscales afin d'encourager les investissements dans les territoires d'outre-mer de façon générale, ainsi que des mesures d'allègement spécifiques visant à renforcer les secteurs de la métallurgie et des mines, de l'hôtellerie, du logement, des transports et des concessions de service public en Nouvelle-Calédonie.

43. Selon la Puissance administrante, après la très faible croissance de 2002, l'économie néo-calédonienne a enregistré en 2003 des résultats inégaux selon les secteurs. Elle restera très fortement dépendantes des transferts financiers directs de la France, qui représentent à l'heure actuelle environ 20 % du PIB. D'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le nombre arrivés par bateaux a progressé de 36 % pour atteindre 31 283 au cours des six premiers mois de 2003, bien que le nombre total de touristes en Nouvelle-Calédonie ait été décevant (voir également par. 55). En revanche, l'économie néo-calédonienne a bénéficié d'une hausse des cours mondiaux du nickel en 2003, en partie imputable à une forte demande de la Chine (voir par. 45). La crevette devrait être un autre secteur de croissance, les éleveurs prévoyant de doubler leur production au cours des cinq prochaines années pour faire face à la demande de plus en plus importante du Japon et de la Chine. Le secteur est la deuxième source de recettes d'exportation avec 22 millions de dollars en 2002, après le nickel. Le montant total des exportations de marchandises a atteint 57,7 milliards de francs CFP au cours des trois premiers trimestres, contre 45,9 milliards un an plus tôt, soit une progression de plus de 25 %. Toutefois, au cours de la même période, les importations ont progressé de 34 % pour s'établir à 124,5 milliards de francs CFP¹⁷.

44. En décembre 2002, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à une faible majorité un budget préliminaire pour 2003 d'un montant de 750 millions de dollars. Par ailleurs, d'après les médias, les milieux d'affaires sont de plus en plus favorables à l'abandon à brève échéance de la monnaie actuelle de la Nouvelle-Calédonie, le franc pacifique, pour l'euro. La Chambre de commerce a commandé des études de faisabilité, et son président a déclaré que l'euro faciliterait les échanges commerciaux, favoriserait l'épargne et attirerait l'investissement étranger. En revanche, les partis indépendantistes s'opposent à tout changement, invoquant le fait qu'aux termes des dispositions de l'Accord de Nouméa, les questions liées à la monnaie relèveront de la compétence locale¹⁸. En décembre 2002, la Ministre des territoires d'outre-mer a déclaré dans son discours au Congrès de la Nouvelle-Calédonie que le Gouvernement français était disposé à faciliter l'introduction de l'euro à condition qu'un consensus se dégage sur cette question dans le territoire.

B. Ressources minières

45. L'économie de la Nouvelle-Calédonie est dominée par l'industrie du nickel. On estime que le territoire, troisième producteur mondial de nickel après la Russie et le Canada, compte au moins 25 % des réserves mondiales de ce métal¹⁹, est responsable de 6 % de la production mondiale et emploie quelque 3 500 personnes dans des entreprises minières de différentes tailles. C'est un secteur très dynamique, qui assure entre 80 et 90 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie et génère de nombreuses activités économiques, mais fragile car il dépend presque exclusivement de la demande internationale et des cours du nickel. L'accent est donc actuellement mis sur le développement de l'industrie métallurgique locale (qui crée davantage de richesses) plutôt que sur les exportations minières. En 2003, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'une hausse des cours mondiaux du nickel⁴ qui se sont établis aux environs de 11,8 dollars des États-Unis la tonne début novembre contre seulement 7 dollars la tonne en 2002, notamment en raison d'une forte demande de la Chine. Par conséquent, la valeur des exportations de nickel a progressé de 20,33 % au cours des trois premiers trimestres de l'année. La forte demande de la Chine a également provoqué une hausse de près de 20 % en glissement des exportations de fer et d'acier, qui se sont établies à 130 500 tonnes sur les trois premiers trimestres de 2003, dont la valeur a augmenté de 26,8 %⁴.

46. Trois grands projets d'extraction de nickel sont actuellement en cours dans le territoire, à savoir celui de la Société Le Nickel (SLN), celui de Falconbridge Limited et celui de l'International Nickel Corporation (INCO) (voir A/AC.109/2000/4, par. 30 à 32, A/AC.109/2001/14, par. 33 à 36 et A/AC.109/2002/13, par. 36 et 37). Ces projets qui, on l'espère, engendreront une croissance économique sensible, sont toutefois controversés et, en particulier dans le cas de ceux de Falconbridge et de INCO, toujours très incertains.

47. Le premier projet, c'est-à-dire celui de la SLN (filiale néo-calédonienne de l'entreprise publique française ERAMET), prévoit un investissement compris entre 140 millions et 190 millions d'euros dans la fonderie de Doniambo afin de porter le chiffre de la production de 60 000 à 75 000 tonnes par an. D'après le Gouvernement français, ce projet de rénovation, qui prévoit la modernisation de l'un des trois ateliers de fusion de la fonderie de Doniambo et d'une autre mine de la SLN, à Tiebaghi, s'est poursuivi en 2003 et le lancement de la production est prévu pour 2006⁴.

48. Le deuxième projet est une coentreprise entre la Société minière du Sud-Pacifique (SMSP), contrôlée par les Kanak, et la société canadienne Falconbridge Limited, qui a obtenu des avantages fiscaux en 2003. Le projet prévoit la construction d'une fonderie dans la province du Nord en vue de traiter le nickel provenant des montagnes de Koniambo. On estime que cette fonderie produira environ 60 000 tonnes de nickel par an et qu'elle créera 800 emplois directs et 2 000 emplois indirects. Elle se situe également au coeur d'un vaste projet qui vise à créer des richesses et des emplois dans la province du Nord, sous-développée sur le plan économique, grâce à la construction d'une centrale électrique, d'un port en eau profonde et d'un barrage hydraulique. La production ne devrait pas commencer avant 2008-2009, mais le Gouvernement de la province du Nord entreprendra dès 2004 la construction d'immeubles résidentiels et commerciaux autour du site de Koniambo afin de faire face à l'accroissement de population qui sera provoqué par l'ouverture de la mine⁴.

49. Le troisième projet est celui de la société canadienne INCO, qui prévoit d'exploiter les gisements de nickel de Goro, dans la province du Sud. INCO investira environ 1,4 milliard de dollars dans la construction d'une usine de production de nickel et de cobalt dont l'achèvement est désormais prévu pour 2005 et qui devrait avoir une capacité annuelle de production de 54 000 tonnes de nickel et de 5 400 tonnes de cobalt. La construction de cette usine, qui devrait créer selon les estimations 3 500 nouveaux emplois, a été interrompue pendant plusieurs semaines en septembre 2002 à la suite d'une grève des entrepreneurs locaux. En outre, une coalition de dirigeants kanaks, de propriétaires terriens et d'écologistes autochtones a organisé un blocus pour protester contre l'impact du projet sur l'environnement et contre les droits d'exploitation supplémentaires récemment octroyés à INCO dans la région voisine de Prony. La coalition a demandé la réalisation d'une étude indépendante d'impact sur l'environnement et une plus grande participation financière de la Nouvelle-Calédonie au projet. En outre, elle s'est inquiétée de l'afflux annoncé de travailleurs étrangers. En décembre 2002, INCO a fait savoir qu'elle suspendait le projet de Goro pendant au moins six mois afin d'en examiner le montant et les tendances du marché, une hausse inattendue du coût estimé des dépenses de génie civil et de construction pouvant engendrer des dépenses supplémentaires atteignant 650 millions de dollars, en sus du budget prévu de 1,4 milliard de dollars²⁰. L'étude des coûts de construction a pris fin en 2003, et le projet semble maintenant assuré d'être mené à terme.

50. Le débat concernant l'impact que des nouveaux projets d'extraction de nickel auront sur le milieu marin vierge de la Nouvelle-Calédonie, entamé depuis plusieurs années, est devenu plus animé en janvier 2002 à la suite de la demande adressée par le Gouvernement français à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au sujet de l'inscription du récif corallien de la Nouvelle-Calédonie sur la Liste du patrimoine mondial. Cette initiative, dénoncée par le RPCR comme étant une « ingérence de Paris motivée par des considérations électorales », a été saluée par le FNLKS et les associations de défense de l'environnement²¹. Toutefois, en septembre 2002, le nouveau Gouvernement français a annoncé qu'il retirait sa demande, indiquant qu'elle était inutile car elle n'avait aucun effet obligatoire²². Cette décision a suscité de vives protestations des associations de défense de l'environnement et des dirigeants kanaks. En décembre 2002, le Ministre des territoires d'outre-mer a déclaré devant le Congrès néo-calédonien que la demande adressée à l'UNESCO avait été prématurée, les trois gouvernements provinciaux n'ayant pas encore adopté leurs propres réglementations concernant l'environnement. Toutefois, la poursuite de l'exploitation des ressources du territoire accentuera les frictions entre le RPCR, étroitement lié aux compagnies minières, et les groupes kanaks. Ces derniers considèrent que les droits d'exploitation sont bradés, que les retombées économiques ne bénéficient pas aux régions les plus pauvres du territoire et que l'exploitation des mines aura un impact sur l'environnement.

51. Dans le discours qu'il a prononcé à Nouma en juillet 2003, le Président Jacques Chirac a déclaré qu'il fallait tenir compte de l'impact éventuel du développement économique sur l'environnement, que le patrimoine naturel de la Nouvelle-Calédonie était un potentiel qu'il convenait de préserver pour les générations futures et qu'il fallait trouver les moyens d'instaurer un développement durable.

52. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a exprimé les mêmes préoccupations en juin 2003. Il a insisté sur le fait qu'il importait de trouver le moyen de protéger l'environnement et qu'il fallait acquérir une nouvelle expertise afin de formuler de nouvelles règles pour la future charte de l'environnement.

C. Autres secteurs économiques

53. Les autres secteurs qui contribuent au produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie sont l'administration publique, le commerce, les services, le bâtiment et les travaux publics, la petite et moyenne industrie, l'agriculture et le tourisme. Le secteur du bâtiment s'est fortement développé en 2003, la demande étant alimentée par les travaux de reconstruction rendus nécessaires à la suite des dégâts importants provoqués par le typhon Érica en mars 2003. Le Gouvernement a financé un programme de reconstruction d'urgence de 1 000 logements d'un montant total de 41 900 000 euros. En outre, des lotissements ont été construits à Nouméa.

54. L'agriculture et la pêche ne représentent environ que 2 % du PIB, mais elles jouent un rôle de plus en plus primordial dans la société néo-calédonienne, puisqu'elles emploient environ 30 % de la population et permettent de limiter l'exode rural. Des projets de développement rural ont été lancés en vue de consolider le marché local et donc de réduire les importations de produits alimentaires. Le secteur de la pêche est sous-développé, la pêche commerciale ne représentant qu'un tiers des prises totales, pour l'essentiel du thon exporté vers le Japon. Toutefois, les autorités de la province du Nord et des Îles Loyauté développent actuellement leurs flottes de pêche, et l'aquaculture s'est rapidement développée au cours des 10 dernières années^{4, 19}.

55. Le tourisme est considéré comme un autre secteur important, aussi la Nouvelle-Calédonie doit-elle s'attacher en priorité à améliorer les liaisons aériennes si elle entend le développer davantage. Comme indiqué au paragraphe 43 ci-dessus, le nombre de visiteurs arrivés par bateau a augmenté de 36 % pour s'établir à 31 283 au cours des six premiers mois de 2003. Le nombre total de touristes est resté stable par rapport à 2002, mais néanmoins considéré comme décevant. Le nombre de visiteurs en provenance de l'Australie a chuté de 21,8 % tandis que celui en provenance de Nouvelle-Zélande et du Japon reculait de 9,6 % et de 9 %, respectivement. Selon la Puissance administrante, ces mauvais résultats tiennent à la diminution, d'une façon générale, des voyages internationaux. L'incertitude régnant avant et après la guerre menée en Iraq par les États-Unis ainsi que l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) dans certains pays d'Asie ont poussé de nombreux touristes à rester chez eux. Au cours de la période examinée, deux nouveaux projets de construction d'hôtels (Ramada et Mercure) à l'Anse Vata à Nouméa ont été lancés. La construction du Ramada a bénéficié d'incitations fiscales dans le cadre du programme destiné à attirer les investissements étrangers. La demande présentée par l'hôtel Mercure en vue d'obtenir les mêmes allègements est actuellement en cours d'examen.

56. Compte tenu du départ des compagnies aériennes Corsair, Continental-Micronesia et AOM-Air Liberté, et du projet d'Air France de mettre fin à ses activités en Nouvelle-Calédonie en 2003, le Gouvernement néo-calédonien s'est attaché ces dernières années à assurer des liaisons aériennes durables en direction du

territoire et à obtenir l'appui du Ministère français des transports à cette fin. Le territoire a ainsi pu bénéficier d'une exonération fiscale pour l'achat par la compagnie nationale Air Calédonie International (AirCalin) de trois avions Airbus A330 construits en France (deux en 2002 et un en 2003). Les deux premiers appareils sont entrés en service en 2003 et le troisième entrera en service en 2004. En mars 2003, AirCalin a repris la liaison Nouméa-Tokyo, précédemment assurée par Air France, qu'elle exploitera dans le cadre d'un accord de partage de codes avec Air France, ce qui lui permettra d'offrir 20 000 sièges supplémentaires par an. Au cours de la période considérée, Air France a maintenu ses liaisons avec la Nouvelle Calédonie.

D. Emploi

57. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, 9 460 personnes étaient sans emploi à la fin septembre 2003, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2002. La Puissance administrante note également que les conflits du travail sont fréquents en Nouvelle Calédonie et qu'ils donnent lieu à des grèves et à des lockouts avec, pour conséquence, la perte de nombreuses heures de travail. La situation semble s'être légèrement améliorée en 2003 mais les usines doivent souvent interrompre leur activité en raison de grèves organisées par des personnes extérieures. En 2003, les conflits du travail ont principalement concerné le secteur minier, où le Syndicat des ouvriers et employés a déclenché des grèves sur les sites de la Société Le Nickel (SLN) et de la Société minière du Sud-Pacifique (SMSP).

58. Lors de sa réunion de juin 2003, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a déclaré que la protection de l'emploi local restait une priorité importante pour le Comité et a proposé une nouvelle législation régissant l'emploi des Néo-Calédoniens dans les services publics. Dans le secteur privé, une place plus importante sera faite à la formation et à l'enseignement. La coopération avec les syndicats locaux permettrait de formuler plus facilement des propositions pour la protection des travailleurs locaux.

IV. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

59. Un représentant du FLNKS a participé au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé en Anguilla du 20 au 22 mai 2003 par le Comité spécial pour examiner l'évolution de la situation des territoires non autonomes sur les plans constitutionnel, politique, économique et social.

60. S'exprimant au nom du peuple kanak (voir A/58/23, chap. II, annexe, par. 25), le représentant du FLNKS a rappelé que la Nouvelle-Calédonie/Kanakie avait été réinscrite en 1986 sur la liste des territoires à décoloniser. Le territoire avait connu une immigration massive, en particulier pendant les années 60 et 70, notamment en

raison de l'exploitation de nickel. Cette poussée de l'immigration avait créé des liens démographiques et économiques défavorables aux intérêts de la population autochtone. Le soutien international apporté au FLKNS dans sa quête d'indépendance n'était venue pour l'instant que des pays du Pacifique, mais le FLNKS redoutait que l'offensive diplomatique menée par la France, sous forme de programmes d'aide en faveur de la région, ne neutralise cet appui. Il a demandé que l'ONU apporte son aide de façon qu'il soit répondu aux aspirations du peuple kanak et que des perspectives durables soient offertes à tous les Néo-Calédoniens.

61. Dans le rapport sur le Séminaire régional pour les Caraïbes (voir A-58/23, chap. II, annexe), les participants ont noté avec préoccupation que certaines mesures prévues par l'Accord de Nouméa n'avaient toujours pas été appliquées. Ils ont également noté que le FLNKS cherchait à obtenir l'appui de l'ONU pour que cet Accord soit appliqué de façon à répondre aux aspirations du peuple kanak. Ils ont également noté que le représentant du FLNKS avait demandé que l'ONU envoie en Nouvelle-Calédonie une mission chargée d'évaluer la situation sur place.

62. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 7e séance le 12 juin 2003 (voir A/AC.109/2003/SR.7). Lors de la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté le projet de résolution A/AC.109/2003/L.10 que le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2003/23).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. À la 3e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 7 octobre 2003, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a prononcé une déclaration et noté, entre autres, que, si toutes les parties concernées faisaient preuve de bonne volonté, il devrait être possible de faire en sorte que le peuple kanak soit en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination (voir A/C.4/58/SR.3).

64. À sa 7e séance, le 14 octobre 2003, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie sans le mettre aux voix (voir A/C.4/58/SR.7).

C. Assemblée générale

65. À sa 72e séance plénière, le 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/106 sur la question de la Nouvelle-Calédonie sans la mettre aux voix (voir A/58/PV.072).

Notes

- ¹ Les informations contenues dans le présent document sont tirées de documents communiqués au Secrétariat par le Gouvernement français le 22 janvier 2003 et de publications.
 - ² Flash d'Océanie, 12 avril 2002.
 - ³ CCPR/C/75/D/932/2000, par. 14.7.
 - ⁴ Economist Intelligence Unit, Country Report New Caledonia, décembre 2003.
 - ⁵ Agence France-Presse, 22 avril 2002 et *Le Monde*, 23 avril 2002.
 - ⁶ Flash d'Océanie, 17 juin 2002.
 - ⁷ Agence France presse, 31 juillet 2002.
 - ⁸ Flash d'Océanie, 16 octobre 2002.
 - ⁹ Ibid., 20 et 29 novembre 2002.
 - ¹⁰ Flash d'Océanie/SPC, 26 juin 2001.
 - ¹¹ Flash d'Océanie, 28 décembre 2002, *L'Humanité*, 3 janvier 2003.
 - ¹² Flash d'Océanie, 11 novembre et 23 décembre 2002.
 - ¹³ Site Web du Sénat français : <www.senat.fr>.
 - ¹⁴ Voir la Déclaration finale sur les pays et territoires d'outre-mer adoptée par la Conférence ministérielle tenue à Bonaire (Antilles néerlandaises) le 18 septembre 2002.
 - ¹⁵ *L'Humanité*, 3 janvier 2003, Virtual Information Center, 30 janvier 2004 (<www.vic-info.org>).
 - ¹⁶ Agence France-Presse, 22 janvier 2002; Economist Intelligence Unit, 21 mars 2002.
 - ¹⁷ Au 5 mars 2004, 1 euro = 117,58 francs de la Communauté française du Pacifique.
 - ¹⁸ Flash d'Océanie, 23 octobre 2002; Economist Intelligence Unit, *ViewsWire*, 18 décembre 2002.
 - ¹⁹ The Economist Intelligence Unit, Country Report, décembre 2002.
 - ²⁰ PINA Nius, 29 décembre 2002
 - ²¹ *Le Monde* et Flash d'Océanie, 28 février 2002.
 - ²² PINA Nius, 19 septembre 2002.
-